

Département des pratiques de recherche réglementées

Cellule AFIS, « Utilisation d'animaux à des fins scientifiques »

Tableau des demandes de dérogations aux normes d'hébergement dans le cadre d'une procédure expérimentale (primates non humains)

Rappel : en application de l'article R 214-95 du code rural et de la pêche maritime, les animaux utilisés dans des procédures expérimentales autorisées doivent être hébergés selon les normes de l'arrêté du 1er février 2013 fixant les conditions d'agrément, d'aménagement et de fonctionnement des établissements utilisateurs, éleveurs ou fournisseurs d'animaux utilisés à des fins scientifiques et leurs contrôles. **Pour des raisons scientifiques ou liées au bien-être des animaux ou la santé animale**, des dérogations à ces normes peuvent être accordés par décision conjointe des ministres de l'environnement, de l'agriculture et de la recherche.

Le tableau ci-dessous précise les situations nécessitant une demande de dérogation. Cette demande doit être justifiée à l'item 4.5 du formulaire apafis.

La situation suivante [...] pour être mise en œuvre	[ne nécessite pas de demande de dérogation]	[nécessite une demande de dérogation]
---	---	---------------------------------------

Dérogation dans le cadre des procédures expérimentales

Privation de congénères (sans isolement visuel et olfactif) pendant une courte durée (< 24 h) et isolement en cage individuelle. Ex : appareillage spécifique nécessitant un isolement ponctuel, de moins de 24h, comme la pose de sonde intracrânienne, décroissance radioactive (11C)	X	
Privation de congénères (sans isolement visuel et olfactif) de 24h et au-delà avec isolement en cage individuelle. Ex : suivi d'animaux appareillés (puce RFID, infusion stéréotaxique avec pompe osmotique ou autre système), infectiologie, décroissance radioactive (18F), vaccinologie, maladie type Sida, décroissance radioactive (89Zr), études de survie		X
Isolement sensoriel (= isolement physique, visuel et olfactif) de moins de 12h. Ex : tests acoustiques, olfactifs, mesures pléthysmographiques	X	
Isolement sensoriel (= isolement physique, visuel et olfactif) de 12h et au-delà. Ex : tests acoustiques, olfactifs, mesures pléthysmographiques		X

La situation suivante [...] pour être mise en œuvre	[ne nécessite pas de demande de dérogation]	[nécessite une demande de dérogation]
Hébergement en individuel avec une surface réduite entraînant une limitation importante de la liberté de mouvement quelle que soit la durée (Ex: cage à métabolisme)		X

Contrôle hydrique et/ou alimentaire pour une durée inférieure à 16 heures chez un animal adulte.	X	
Contrôle hydrique et/ou alimentaire de 16 heures et au-delà chez un animal adulte ou contrôle hydrique respectant la recommandation du CNREEA sur le contrôle hydrique		X

Cas ne nécessitant pas de dérogation (tâche de conseil de la SBEA nécessaire)

Isolement <72h lié au bien-être animal et aux bonnes pratiques suite à un acte expérimental dans le contexte post-chirurgie : réveil post-opératoire	SBEA
Transfert de courte durée des animaux d'une animalerie à une autre (distance inférieure à 60 km). Ex : imagerie, niveau de confinement L2 suite à une injection virale	SBEA
Isolement entre animaux en cas de conflit	SBEA

Les exemples ne sont pas exhaustifs mais permettent d'éclairer l'utilisateur de ce tableau